

Date d'application : 22/03/05

Annexe à la Partie commune

CHARTRE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION AIR FRANCE

L'information constitue une des ressources importantes des entreprises au même titre que les ressources financières et matérielles. Cette information est véhiculée à travers le système d'information.

Air France s'engage résolument dans l'usage des nouvelles technologies ; dans ce contexte, de nouvelles règles sont nécessaires pour protéger l'entreprise et ses salariés.

« La sécurité informatique dans l'entreprise est un objectif qui doit être partagé et qui ne peut être atteint que dans un climat de loyauté et de confiance réciproque » (Rapport CNIL - mars 2001).

La charte illustre le comportement loyal et responsable servant de référence à chacun des utilisateurs d'Air France dans ses relations tant vis à vis de ses collègues que de tout tiers.

1 PRINCIPES ET CHAMP D'APPLICATION

Les règles prévues par la présente charte s'appliquent à l'ensemble du personnel d'Air France administré en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer, ainsi qu'aux intérimaires et aux stagiaires.

Le texte de la présente charte est intégré au règlement intérieur.

Ce texte complète l'ensemble des règles légales relatives en particulier à l'ordre public et à la morale.

2 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Air France est seul juge de la mise à disposition de son système d'information et se réserve le droit d'en restreindre ou d'en suspendre à tout moment l'accès.

Il est rappelé que les droits d'accès au système d'information ainsi que les conditions d'utilisation sont accordés à chaque utilisateur en considération stricte des fonctions qu'il occupe.

L'utilisateur est informé que toute tentative de s'arroger des accès indus à des systèmes informatiques, toute manipulation technique déloyale ou divulgation d'informations préjudiciable à un tiers ou à l'entreprise, tout usage volontairement contraire aux règles

Date d'application : 22/03/05

Annexe à la Partie commune

internes ou aux lois constituent une faute pouvant entraîner des sanctions et engager sa responsabilité individuelle.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes d'usage édictées par les services informatiques, à ne pas surcharger inutilement le système, à prendre les précautions d'usage vis-à-vis des virus informatiques et à respecter toutes contraintes liées aux interventions techniques, y compris à distance.

Chacun des utilisateurs accepte le caractère obligatoire de la collecte de son nom, de son prénom et de son matricule en vue de son identification sur le système d'information d'Air France.

2.1 Protection des droits des individus et respect de la vie privée

L'utilisation du système d'information doit s'effectuer dans le respect des droits des individus, en excluant notamment les actions suivantes :

- la tenue des propos racistes, malveillants, menaçants, provocants, injurieux, mensongers, diffamatoires, pornographiques ou discriminatoires,
- l'atteinte à la vie privée d'autrui, en captant, fixant, enregistrant ou transmettant à l'aide du réseau, sans son consentement, ses paroles, ses écrits ou son image,
- la diffusion sur le réseau des montages réalisés avec les propos, écrits et images d'autrui sans son consentement préalable,
- l'infraction à l'ordre public et à la morale en matière de contenu des informations en consultant ou diffusant, en particulier, des messages, des textes ou des images pornographiques ou pouvant heurter la sensibilité d'un autre utilisateur ou d'un tiers,
- la collecte, l'enregistrement, l'archivage, la divulgation à des tiers de données à caractère personnel sans l'autorisation préalable des personnes concernées, d'Air France et de la CNIL,
- le défaut des précautions nécessaires pour préserver la sécurité des informations à caractère personnel notamment en les communiquant à des tiers non autorisés.

2.2 Confidentialité et propriété Intellectuelle

L'utilisateur est informé des contraintes de confidentialité inhérentes aux communications de personne à personne ou groupe de personnes et de la nécessité de vérifier, avant toute diffusion d'un message, l'habilitation des destinataires et leur capacité à recevoir le niveau d'information qui leur est destiné.

L'utilisateur s'engage à protéger et à garder strictement confidentiel l'ensemble des informations, données et éléments de propriété intellectuelle et industrielle, développés ou détenus par Air France, quel que soit leur support, y compris ceux pouvant contenir des données à caractère personnel le concernant produites par le système d'information.

L'utilisateur reconnaît que ces informations confidentielles sont la pleine propriété d'Air France et s'engage à ne pas avoir un comportement susceptible d'y porter atteinte ou autorisant une quelconque revendication en matière de droits d'auteurs.

Date d'application : 22/03/05

Annexe à la Partie commune

L'utilisateur s'engage, sur simple demande, à retourner à Air France toutes les informations et données confidentielles, y compris leurs copies ou toutes autres reproductions ou représentations qui auraient pu être réalisées.

Sont notamment interdits les actes suivants dès lors qu'ils ont été commis sciemment :

- le détournement volontaire des informations propres à Air France,
- l'utilisation du réseau dans le but de concurrence déloyale, notamment en jetant le discrédit sur les produits, les services et le savoir-faire d'Air France et de ses partenaires,
- le manquement à l'obligation de réserve en révélant des informations concernant tant Air France, que ses partenaires, agents, sous-traitants et clients,
- l'atteinte au secret professionnel,
- l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi qu'à tous droits détenus ou concédés à Air France, et notamment en procédant à des copies, des modifications, des transmissions de logiciels, d'oeuvres multimédias ou de toute autre création artistique ou industrielle, sans avoir obtenu les droits nécessaires de l'auteur ou du titulaire des droits,
- l'atteinte aux droits d'auteur, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, de photos, d'images de toutes natures, étant précisé que toutes mentions relatives aux droits d'auteur ne pourront faire l'objet d'une suppression, d'une citation partielle ou d'une modification.

2.3 Utilisation du système à titre professionnel

Le système d'information mis à disposition des utilisateurs est un outil professionnel. Il appartient à chacun d'adopter un comportement professionnel et responsable lors de l'utilisation du système d'information.

Du fait de l'activité internationale d'Air France, l'attention est attirée sur les différences d'interprétation que peut faire le destinataire en fonction de ses propres références en matière de culture et de langue.

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser le système d'information uniquement comme outil lié à son activité professionnelle dans l'entreprise et non à des fins personnelles lucratives ou non, à des fins de promotion, de publicité ou de démarchage,
- utiliser le système d'information comme un outil de communication et un vecteur d'informations professionnelles et non pour échanger des correspondances privées (sous réserve de l'article 2.4 ci-après),
- ne se connecter au système d'information qu'avec le ou les identifiants qui lui seront désignés par Air France pour un système ou une application donnée et n'utiliser en aucun cas d'autre identifiant sur ce système ou cette application.
- se déconnecter du système d'information après son utilisation pour éviter toute utilisation abusive d'un poste resté connecté.
- ne pas participer à des chaînes de courrier électronique, à des jeux ou à des paris.

Date d'application : 22/03/05

Annexe à la Partie commune

- ne pas procéder à des envois extra professionnels collectifs (courriers non sollicités, mail à diffusion générale, robot, canulars...) disproportionnés par rapport à l'utilisation normale du système d'information
- ne pas installer, ni faciliter l'installation par un tiers, de logiciels ou de matériels informatiques n'appartenant pas à Air France sur le système d'information, sans validation expresse préalable des services informatiques d'Air France (PC portable, assistant numérique, modem, logiciels de partage ou de messages en réseau etc...)

La réalisation et la publication en ligne de sites Internet personnels, de même que la mise à jour de pages Internet personnelles, depuis le système d'information sont strictement interdites.

2.4 Utilisation du système à titre extraprofessionnel

Un usage raisonnable dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale est toléré, à condition :

- que l'utilisation du courrier électronique n'affecte pas le trafic normal des messages professionnels ;
- que l'utilisation d'internet n'entrave pas l'accès professionnel ;
- que l'utilisation du système à titre extraprofessionnel ne se fasse pas au détriment des tâches professionnelles incombant à l'agent.

En outre, la consultation raisonnable de services et/ou bases d'information officiellement mis à disposition par Air France, à titre de confort social, est autorisée. En cas d'abus, ces services et/ou bases d'information pourront être retirés.

2.5 Sécurité - Sûreté

La sécurité et la sûreté des moyens informatiques imposent le respect par les utilisateurs des consignes édictées par les services en charge de la sûreté et les services informatiques.

Il est notamment nécessaire de :

- respecter la gestion des accès et en particulier ne pas masquer sa véritable identité en se connectant sous le nom ou avec le mot de passe d'un autre utilisateur,
- créer ses mots de passe pour l'accès au PC et aux applications à accès restreint, les changer régulièrement ou quand cela est demandé,
- ne pas communiquer ses mots de passe à un tiers,
- avvertir sa hiérarchie ou le help desk d'Air France de toute anomalie malveillante ou risque d'intrusion,
- veiller à ne pas propager volontairement des virus informatiques,
- prévenir toute confusion ou erreur sur l'origine ou la destination des messages,
- classer et archiver les données importantes,
- ranger sous clefs les matériels mobiles (micro-ordinateurs portables...) et les supports informatiques contenant des informations confidentielles (disquettes, CD Rom ou autres supports ayant le même objet).

Date d'application : 22/03/05

Annexe à la Partie commune

Sont ainsi notamment interdits les actes suivants dès lors qu'ils sont commis sciemment :

- la communication de tout moyen personnel d'accès ou d'authentification sur le système d'information (mots de passe, carte d'accès...) à un tiers non autorisé par Air France. Les tiers autorisés sont ceux mandatés par Air France pour assurer la continuité d'activités en cas de risque pour les intérêts de l'entreprise ou sa sécurité.
- la destruction, la dégradation ou la détérioration des biens appartenant à Air France ou à des tiers à l'aide du réseau,
- la réalisation ou la diffusion de fausses déclarations visant à falsifier les données de l'entreprise ou à tromper les destinataires ou correspondants,
- la suppression ou la modification de données au préjudice d'Air France,
- le fait de se maintenir frauduleusement dans tout ou des bases de données non autorisées,
- les actions conduisant à entraver, fausser, altérer, détourner ou modifier le fonctionnement ou la configuration d'un système.
- l'utilisation de moyens personnels de chiffrement ou de techniques de dissimulation d'informations dans les stockages ou les échanges de données impliquant le système d'information.

3 AUDIT ET CONTROLE

Dans le respect des principes de transparence et de proportionnalité, l'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que les dispositifs de sécurité informatique (pare-feu, système de contrôle des accès, dispositif de gestion des habilitations...) mis en place par l'entreprise enregistrent les traces d'activité des systèmes, rendant possible leur analyse a posteriori.

Des contrôles seront mis en oeuvre sur le nombre ou la taille des messages échangés, le format des pièces jointes, les durées de connexion ou les sites visités.

Air France se réserve notamment le droit :

- de vérifier le trafic informatique entrant et sortant de l'entreprise ainsi que le trafic transitant sur le réseau interne,
- de diligenter des audits pour vérifier que les consignes d'usage et les règles de sécurité et de sûreté sont appliquées sur les serveur et les PC,
- de contrôler l'origine licite des logiciels installés,
- de filtrer les adresses électroniques (URL) des sites non autorisés par l'entreprise.
- de conserver les fichiers de journalisation des traces de connexions globales pour une période d'un (1) an.

En cas de faisceau d'indices laissant supposer qu'un salarié met en cause les intérêts, la sécurité ou la sûreté de l'entreprise en ne respectant pas les règles instituées dans la présente charte ou en outrepassant les usages extra professionnels tolérés tels que précisés dans l'article 2.4, le service responsable de la Sécurité Informatique d'Air France se réserve le droit :

Date d'application : 22/03/05

Annexe à la Partie commune

- de fournir à un Directeur RH sur sa demande écrite et motivée, les traces individuelles des connexions incriminées sur une période n'excédant pas six mois, en excluant tout contenu échangé.

En outre, en cas d'incident, Air France se réserve le droit :

- de surveiller le contenu des informations qui transitent sur le réseau,
- de vérifier le contenu des disques des PC.

4 RESPECT DE LA CHARTE

Le non respect de ces règles est susceptible de justifier la suspension immédiate de l'utilisation du système d'information, et/ou le lancement de procédures disciplinaires, réserve étant faite de tous autres droits et actions à l'encontre de l'utilisateur que peuvent engager les tiers ou Air France elle-même. Certains de ces comportements seront susceptibles de poursuites pénales.

5 EVOLUTION DE LA CHARTE

La présente Charte est entrée initialement en vigueur un mois après l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité, soit le 10 novembre 2001 : elle a été affichée et déposée au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes conformément aux dispositions du Code du Travail.

Afin de tenir compte des différentes évolutions des techniques et de la législation, elle a été modifiée le 24 septembre 2004 et déposée au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes. La charte modifiée est entrée en vigueur le 22 mars 2005, soit un mois après l'accomplissement de ces formalités de dépôt.

Cette Charte et ses amendements ont été soumis à l'avis consultatif des membres du Comité Central d'Entreprise et à celui des membres des différents comités d'établissements.

Les avis émis par ces institutions et deux exemplaires de la charte ont été communiqués à l'inspecteur du travail.

La présente Charte a été rédigée dans l'intérêt de chacun des utilisateurs. Elle sera régulièrement mise à jour par Air France pour tenir compte de l'évolution constante de l'environnement et des techniques informatiques.

*